



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVE DE DECISIONS du Conseil de communauté du 25/06/2015

Lors de la séance du 25/06/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)

Les services d'assainissement de la Communauté de communes sont gérés en affermage (*excepté celui de la commune de Bazoches sur Hoëne*).

La commission de délégation de service public de la Communauté de communes étant incomplète, il convient de réélire ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE par vote au scrutin secret, les membres de cette commission :

Membre de droit : M. le Président

Titulaires :

- M. Francis BERARD
- M. Jacky BERTRAND
- M. Yves JOURDAN
- M. Denis MADELINE
- M. Roger NEHLICH

Suppléants :

- Mme Sylvie BEQUET
- M. Claude COQUEREL
- M. Jacques LANGEVIN
- M. Bernard LELOUP
- M. Jean Claude MAUNY

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA CDC - DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS - DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La loi fait obligation au Président d'intégrer, au rapport d'activités de l'année écoulée, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le rapport d'activités 2014 ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMIRTOM du Perche Ornaïs et du SMIRTOM de la région de L'Aigle, annexés à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

3. ACQUISITION DU TERRAIN DU POLE DE SANTE

Dans la délibération n° 2013-05 – 13/8, le Conseil Municipal de la Ville de Mortagne au Perche du 13 mai 2013, a décidé de céder à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour un euro symbolique, le terrain nécessaire à la construction du Pôle de santé de Mortagne au Perche.

Le document d'arpentage et le plan de division dressé par le cabinet AGETHO Conseil situé à L'Aigle (61304) indique une surface totale de 2 998 m², représentée par les parcelles AH 771 – 772 – 774 et 776.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE d'acquérir à la Ville de Mortagne au Perche, le terrain nouvellement cadastré AH 771 – 772 – 774 et 776, pour un euro symbolique, terrain d'assiette du Pôle de santé.

DESIGNE Maître GERVAIS Notaire pour rédiger l'acte notarié.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

AUTORISE le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PERCH' SEZAM

Le Pays du Perche Ornaïs propose de renouveler la convention avec la CDC, qui permet d'adhérer au pass Perch'sezam.

Ce dispositif permet aux jeunes, de 11 à 25 ans, de bénéficier de 65 € de réduction chez une centaine de prestataires du Perche, pour une adhésion de 6 €.

Ce pass donne droit à trois entrées par an à la piscine avec une réduction de 4 € (*le Pays du Perche Ornaïs rembourse 2 € et la CDC prend en charge 2 €*) aux jeunes de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**:

DECIDE de renouveler la convention avec le Pays du Perche Ornaïs, permettant d'adhérer au pass numérique "Perch' Sezam" pour la piscine intercommunale de Mortagne au Perche.

5. AFFECTATION DU FPIC

Madame le Préfet de l'Orne du 26 mai 2015 a notifié le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et à ses communes membres, pour un montant de 361 966 €.

La Communauté de communes et les communes membres ont la possibilité de répartir librement ce montant. Ce fonds est affecté, depuis 2013, au budget de la communauté de communes, et le bureau communautaire, lors de sa réunion du 18 juin 2015, a décidé de proposer au Conseil communautaire de retenir la répartition dite « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » en appliquant les taux suivants :

CDC	100 %	soit 361 966 €
Communes	0 %	soit 0 €

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document relatif à ce dossier.

MANDATE Monsieur le Président à transmettre cette délibération à Madame le Préfet.

6. SUBVENTION COMPENSATRICE 2015 PAR COMMUNE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

La loi n° 99.641 du 27 juillet 1999 porte sur la création de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

La diminution de la DGF de chaque commune membre de la Communauté de Communes est la conséquence de cette réforme.

La Communauté de communes assume cette baisse de dotation de l'Etat en versant à chaque commune une subvention compensatrice.

La baisse 2015 des dotations de l'Etat est de 10 % pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du prélèvement du contingent communal d'aide sociale 2015, comme suit :

COMMUNES	2015
Bazoches sur Hoesne	25 316 €
Bellavilliers	5 063 €
Boëcé	2 227 €
Champeaux sur Sarthe	6 142 €
Comblot	2 455 €
Corbon	3 333 €
Courgeon	10 501 €
Courgeoust	8 126 €
Feings	8 126 €
Loisail	4 399 €
La Mesnière	8 191 €
Le Pin la Garenne	18 014 €
Mauves sur Huisne	23 387 €
Montgaudry	4 060 €
Mortagne au Perche	180 628 €
Pervençhères	14 878 €
Réveillon	10 849 €
Saint Aquilin de Corbion	3 098 €
Saint Aubin de Courteraie	4 253 €
Sainte Céronne lès Mortagne	7 476 €
Saint Denis sur Huisne	1 475 €
Saint Germain de Martigny	1 741 €
Saint Hilaire le Châtel	24 080 €
Saint Jouin de Blavou	9 671 €
Saint Mard de Réno	14 907 €
Saint Martin des Pézerits	3 193 €
Saint Ouen de Sécherouvre	5 195 €

Soligny la Trappe	19 300 €
Villiers sous Mortagne	8 126 €
TOTAL	438 213 €

CHARGE le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

7. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS 2015

A la demande de la Préfecture de l'Orne, le remboursement du capital au 1641 sera abondé de 2 151 €, en prenant sur le compte 4581 « plantations et haies », afin de passer les écritures d'amortissement du budget annexe « Pôle de santé ».

Il convient de prévoir également une somme de 3 100 € au compte 6811 « dotations aux amortissements », en diminuant le compte 61522 « entretien de bâtiments ».

Enfin, sur le budget affermage, la dotation aux amortissements sera abondée en investissement au compte 13911 de 55 000 €, en prenant sur le virement du fonctionnement à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/20/458101 plantation haies	115 000 €	- 2151 €	112 849 €
0/20/1641 emprunt	523 000 €	+ 2151 €	525 151 €
<u>Recettes</u>			
0/20/ 458201 plantation haies	115 000 €	- 2151 €	112 849 €
0/20/ 1641 emprunt	363 045 €	+ 2151 €	365 196 €

BUDGET ANNEXE DU PÔLE DE SANTÉ 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/20/ 61522 entretien bâtiments	41 200 €	- 3 100 €	38 100 €
0/20/ 6811 dotations d'amortissement	-	+ 3 100 €	3 100 €
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/1/ 020 dépenses imprévues	-	+ 3 100 €	3 100 €
<u>Recettes</u>			
0/20/ 28041582 amortissements	-	+ 3 100 €	3 100 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/20/13911 amortissement subventions	-	+ 55 000 €	55 000 €
<u>Recettes</u>			
0/1/021 virement à la section d'investissement	90 000 €	+ 55 000 €	145 000 €

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/1/023 virement de la section fonctionnement	90 000 €	+ 55 000 €	145 000 €
<u>Recettes</u>			
0/30/777 amortissement subventions	90 000 €	+ 55 000 €	145 000 €

8. CONCLUSION DE CONTRAT DE PRET POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2015

Monsieur le Président rappelle que, pour les besoins de financement des investissements à réaliser sur le budget principal 2015, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000 € pour leur financement. Une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires.

Le Bureau communautaire du 18 juin 2015 propose de retenir l'organisme bancaire le mieux disant.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de conclure le prêt suivant avec la Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000 EUROS

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,67 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PREND l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

DECIDE de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice Président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8B. CONCLUSION DE CONTRAT DE PRET POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE 2015

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil communautaire des investissements à réaliser sur le budget annexe « Assainissement collectif – Affermage » 2015 et propose de contracter un emprunt de 350 000 € pour leur financement. Une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires.

Le Bureau communautaire du 18 juin 2015 propose de retenir l'organisme bancaire le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet qui lui est présenté du Crédit Agricole Normandie,

DECIDE de demander au Crédit Agricole Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- long terme de 350 000 € sur 20 ans, destiné à assurer le financement des investissements 2015 et dont le remboursement s'effectuera :

En 80 échéances amortissement capital constant, périodicité trimestrielle, au taux fixe de 2,21 % l'an, avec des frais de dossier de 350 €.

PREND l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

DECIDE de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice Président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

9. AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT POUR UN BAIL DU POLE DE SANTE

La délibération du Conseil communautaire n° 15_03_26_18 du 26 mars 2015 autorise la signature des baux avec les utilisateurs du Pôle de santé.

Un bail a été signé avec Mme De Goussencourt, kinésithérapeute au Pôle de santé à Mortagne au Perche (lot 12). Deux lignes téléphoniques ont été imputées à ce bail, alors qu'une seule est utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de modifier le bail en conséquence :

« Le Preneur remboursera au bailleur les frais de location, d'entretien de communication et d'internet (40 € par poste soit pour le lot 40 € (1 poste) ».

DIT que cet avenant prend effet au 1^{er} avril 2015.

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FUNERARIUM A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Les charges du personnel de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, s'élèvent à 7 657,26 € pour 2014.

Le funérarium concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et il y a lieu de rembourser cette dépense à la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ACCEPTTE la prise en charge des dépenses de personnel et de transport de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, pour un montant de 7 657,26 € pour 2014.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours, en fonctionnement dépenses au compte 62875 « remboursement personnel des communes du groupement ».

11. CREATION D'UNE REGIE POUR LE TELECENTRE

Le télécentre de Mortagne au Perche va entrer en service à la rentrée de septembre 2015. Pour en assurer la gestion, il convient de créer une régie, d'approuver les tarifs et le contrat d'utilisation.

Un règlement d'utilisation est proposé par le Bureau de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

APPROUVE le règlement du télécentre.

AUTORISE Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements du télécentre de Mortagne au Perche.

PRECISE que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

11B. TARIFS DU TELECENTRE

Il convient de créer un tarif pour l'utilisation du télécentre. Le Bureau a fait une proposition le 18 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs TTC (taux TVA 20 %) suivants, pour le télécentre, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adhésion annuelle	20,00 €
Remplacement du badge	20,00 €

Location des bureaux					
Nom des bureaux	Surface	1/2 journée	Journée	Semaine (5jrs)	Mois
Mercur	10,80 m ²	15,00 €	30,00 €	100,00 €	250,00 €
Jupiter	14,74 m ²	15,00 €	30,00 €	100,00 €	250,00 €
Mars	8,10 m ²	Reprographie			
Venus	9,10 m ²	15,00 €	30,00 €	100,00 €	250,00 €

Location des salles de réunions				
	Capacité en nombre de places	1/2 journée	Journée	Semaine (5jrs)
Neptune	10	18,00 €	32,00 €	128,00 €
Uranus	15	24,00 €	40,00 €	160,00 €
Pluton	16	18,00 €	32,00 €	128,00 €
Saturne	24	35,00 €	60,00 €	240,00 €
Option visioconférence		20,00 €	35,00 €	140,00 €

Gestion des coûts copies				
	Unité	Forfait 50	Forfait 100	Forfait 500
Copies couleurs	0,30 €	15,00 €	25,00 €	100,00 €
Copies N/B	0,15 €	7,50 €	12,00 €	30,00 €

PRECISE que les salles de réunion sont mises à disposition gratuitement aux associations et collectivités qui ont leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

DIT que l'adhésion 2015 sera valide jusqu'en fin 2016.

12. VENTE DE MOBILIER AUX COMMUNES DE BELLAVILLIERS ET LA MESNIERE

Par délibération n° 14_09_25_17 le Conseil communautaire a décidé l'acquisition à l'amiable du mobilier de l'ancienne Imprimerie de Montligeon.

Comme cela a été proposé aux communes de la Communauté de communes, les communes de Bellavilliers et de La Mesnière ont réservé du mobilier, acquis par la CDC lors de la vente aux enchères de l'Imprimerie de Montligeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de céder :

- à la commune de La Mesnière, 5 pièces de mobilier (1 bureau, 1 retour, 1 armoire, 1 meuble bas, 1 élément de stockage), pour un montant de 500 € ;
- à la commune de Bellavilliers, 5 pièces de mobilier (2 bureaux, 3 armoires), pour un montant de 500 €.

MANDATE le Président à émettre les titres correspondants.

13. VERSEMENT DE FRAIS DE MISSION AUX STAGIAIRES

La Communauté de communes a recruté un stagiaire au service urbanisme, pour effectuer l'inventaire des capacités de stationnement sur le territoire de la CDC.

Ce stagiaire s'est déplacé sur le territoire de la collectivité, dans le cadre de sa mission avec son véhicule personnel.

Il est possible de l'indemniser selon le tarif en vigueur, applicable aux fonctionnaires territoriaux et d'étendre cette possibilité aux éventuels futurs stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité:**

DECIDE d'indemniser le stagiaire recruté pour le service urbanisme, selon le tarif en vigueur, applicable aux fonctionnaires territoriaux.

DECIDE d'étendre cette possibilité aux éventuels futurs stagiaires.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours en fonctionnement dépenses au compte 6256 (frais de missions).

14. PLUI - CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 21 mai 2015, le Conseil communautaire, **à l'unanimité :**

INDIQUE que la Conférence Intercommunale est formée du Bureau communautaire élargi à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes.

PRECISE que la Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que cela semblera utile et nécessaire pour valider ou orienter l'avancement du projet communautaire.

RAPPELLE la gouvernance du PLUI.

15. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CLIC DU PERCHE

Le CLIC du Perche doit renouveler son Conseil d'administration et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le CLIC du Perche intervient sur le territoire de la Communauté de communes, pour conseiller les personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE

- **M. Guy PETIT** délégué titulaire
- **Mme Virginie VALTIER** déléguée suppléante

CHARGE le Président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'informer le Président du CLIC du Perche de cette désignation.

16. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015_18Dbis : passation d'un avenant au Pôle de santé

2015_18Dter : passation d'un avenant au Pôle de santé

2015_18Dquater : passation d'un avenant au Pôle de santé

2015_26D : adjonction d'une carte fax pour les différents médecins du Pôle de santé de Mortagne au Perche

2015_27D : adjonction d'un standard automatique pour l'accueil téléphonique des différents médecins du Pôle de santé de Mortagne au Perche

2015_28D : passation d'un contrat de maintenance du logiciel de la médiathèque

2015_29D : versement subvention en complément des aides de l'ANAH pour Madame et Monsieur OLIVIER Roland

2015_30D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH pour Madame EDON Madeleine

2015_31D : passation d'avenants au télécentre de Mortagne au Perche

2015_32D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au Pôle de santé de Mortagne au Perche

2015_33D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au bâtiment industriel situé zone des Gaillons à St Hilaire le châtel

2015_34D : marche de réhabilitation du gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche

2015_35D : contrats d'assurances des bâtiments liés à l'assainissement collectif de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche

17. LOCATION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SOCIETE TRANSPORTS DESJOUIS

Par délibération n° 14_12_18_13 du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition de la société des TRANSPORTS DESJOUIS, un bâtiment de stockage d'environ 2 000 m², du 5 janvier 2015 au 5 juillet 2015, au prix de 2 € / m².

Un courrier a été adressé à Monsieur Benoît GAUDRE, pour proroger cette location, en proposant une location à 2 € / m², jusqu'au 31 décembre 2015, puis à 2,50 € / m² à partir du 1^{er} janvier 2016.

Des travaux de séparation de réseaux doivent être engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de proroger la convention de mise à disposition du local de stockage du bâtiment industriel, au prix de 2 € / m² jusqu'au 31 décembre 2015.

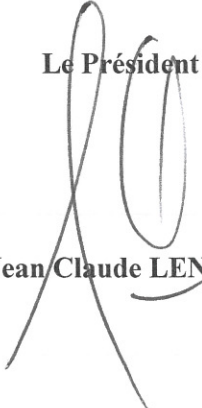
DECIDE de louer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le même local au prix de 2,50 € / m².

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger le bail de location.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer le bail.

PRECISE que le loyer est inscrit en recette de fonctionnement, au compte 752 du budget principal en cours.

Fait à Mortagne au Perche, le 26/06/2015

Le Président

Jean Claude LENOIR

